



COVID-19

Covid-19 : retrouvez les dernières informations

Covid-19 : retrouvez toutes les dernières informations.

Publié le 13 janvier 2022

Passe vaccinale

Depuis le 24 janvier, le passe vaccinal est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les lieux accueillant du public.

Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du passe vaccinal sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

EN SAVOIR PLUS

En application d'un arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2022 :

À compter du 17 janvier 2022, le port du masque est obligatoire dans une série de circonstances et de lieux dans lesquels la densité de population ne garantit pas, sans port du masque, le bon respect des gestes barrière ([consulter l'arrêté préfectoral](#)).

Des masques chirurgicaux pour adultes et pour enfants sont disponibles gratuitement à l'accueil de la mairie et au centre social sur présentation d'un justificatif de domicile.

Covid 19 Chiffres Val-de-Marne

Taux d'incidence

1 308

Nombre de premières
doses de vaccin injectées
(au total)

1 012 833

R - Nombre moyen de
personnes qu'un malade
peut contaminer

1.55

Taux de positivité
des tests RT-PCR

11.21 %

Taux d'occupation des
lits en réanimation

62.5 %

Données au 29 décembre 2021 - Source statistique ARS

- Données au 29 décembre 2021 - Source statistique : [ARS](#)

Informations sur les mesures nationales

[Retrouvez toutes les informations relatives au passe sanitaire sur notre page dédiée ici.](#)

Éducation

Loisirs

À compter du 3 janvier 2022 et pour 3 semaines :

- Les jauges seront rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur.
- Les concerts debout seront interdits.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera interdite.

Jusqu'au 24 janvier inclus, les discothèques ont interdiction d'accueillir du public. Cette interdiction

s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.

Milieu professionnel

- **Dès le 3 janvier, le recours au télétravail sera rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, à raison de trois jours minimum par semaine et quatre jours quand cela est possible.**
- Report de toutes les cérémonies de vœux en janvier.

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.
- Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».

Vaccination

- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans à compter du 22 décembre 2021.
- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus depuis le 24 décembre 2021.

la ville met en place un centre municipal de vaccination contre la Covid-19 situé au centre social Germaine-Tillion. Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous par téléphone au 01 43 90 14 83 ou en ligne sur le site doctolib. Pour en savoir plus rendez-vous sur [cette page](#).

Passé sanitaire

Depuis le 24 janvier, le passe vaccinal est obligatoire pour les personnes de 16 ans et plus dans les lieux accueillant du public.

Le passe vaccinal consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du passe vaccinal sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

Où est-il exigé ?

Il remplace le passe sanitaire dans les lieux recevant du public (à l'exception des établissements de santé et sociaux) :

- bars et restaurants (à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire) ;
- activités de loisirs (cinémas, musées, théâtres, enceintes sportives, salles de sport et de spectacle...);
- foires, séminaires et salons professionnels ;
- grands magasins et centres commerciaux (par décision du préfet) ;
- transports interrégionaux (avions, trains, bus).

Tout comme le passe sanitaire, le passe vaccinal s'applique pour le public comme pour les personnes qui travaillent dans les lieux où il est obligatoire.

Le port du masque est obligatoire dans tous les établissements recevant du public et les lieux clos, y compris ceux soumis au passe sanitaire.

Informations au Kremlin-Bicêtre

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2022

Équipements culturels

- La médiathèque l'Écho

Depuis le 24 janvier 2022 le passe vaccinal est demandé à l'entrée de la médiathèque sans jauge minimale.

La Médiathèque l'Écho est à ce jour ouverte : mardi : 15h-19h

mercredi : 15h-19h

jeudi : fermée

vendredi : 15h-19h

samedi : 10h-19h

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre est ouvert au public.

Retrouvez les dernières informations concernant ces établissements intercommunaux sur [le site internet de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre](#).

Équipements sportifs

- Les équipements sportifs couverts

Ils sont ouverts aux mineurs et aux majeurs pour les sports sans contact uniquement dans le respect du protocole sanitaire.

- Pratique sportive dans l'espace public

Groupe de 10 personnes maximum (sports sans contact uniquement). [En savoir plus ici](#).

- La piste d'athlétisme du stade des Esselières

Respect des protocoles sanitaires en vigueur (gel, masques...). Mise en œuvre du contrôle du Passe Sanitaire à la rentrée si effectif sportif supérieur à 50 personnes. [En savoir plus ici](#).

Piscine intercommunale du Kremlin-Bicêtre

Réouverture à tous les publics et reprise des activités adultes depuis le 9 juin. Depuis le 21 juillet 2021, pour accéder à la piscine, vous devez présenter l'un des documents ci-dessous :

- un QR code passe sanitaire ;
- un certificat de vaccination ;
- un test PCR ou antigénique de moins de 2 jours ;
- un document de moins de 6 mois indiquant que vous avez eu le Covid ;
- un document indiquant que vous êtes exemptée de l'obligation vaccinale.

[Retrouvez toutes les informations mises à jour ici](#).

Retrouvez les dernières informations concernant ces établissements intercommunaux sur [le site internet de l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre](#).

Santé

Centre municipal de vaccination

La ville met en place un centre municipal de vaccination contre la Covid-19 situé au centre social Germaine-Tillion. Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous par téléphone au 01 43 90 14 83 ou en ligne sur le site doctolib. Pour en savoir plus rendez-vous sur [cette page](#).

Covid-19 : Où se faire dépister ?

Retrouvez la liste des centres de dépistage au Kremlin-Bicêtre et ses alentours sur notre [page dédiée](#). Nous vous invitons à contacter directement les laboratoires pour connaître les modalités de dépistage.

Covid-19 : Où se faire vacciner ?

La ville met en place un centre municipal de vaccination contre la Covid-19 situé au centre social Germaine-Tillion. Vous pouvez dès à présent prendre rendez-vous par téléphone au 01 43 90 14 83 ou en ligne sur le site doctolib.

Ouvert tout l'été, le centre municipal de vaccination vous accueille du lundi au samedi au 25, avenue Charles Gide uniquement sur rendez-vous.

Pour en savoir plus rendez-vous sur [cette page](#).



Contacts utiles

Service de transport pour vous accompagner au centre de vaccination : Plus d'informations en contactant le club Lacroix au 01 46 72 46 09 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.